



## INFORMATION - COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate  
Le 26 février 2010

### **L'interdiction annuelle de stationner la nuit dans les artères à déneigement prioritaire prendra fin à 6 h 01 le dimanche 28 février 2010**

**Winnipeg (Manitoba)** – L'interdiction annuelle de stationner la nuit dans les artères à déneigement prioritaire de la ville de Winnipeg prendra fin à 6 h 01 le matin du dimanche 28 février 2010.

L'interdiction en question proscrit le stationnement dans toutes les rues qui sont des artères à déneigement prioritaire, et ce, de 2 à 6 heures.

Brad Sacher, le directeur des travaux publics, a remercié les Winnipegois et les Winnipegaises d'avoir respecté les interdictions. « L'absence de voitures stationnées permet aux équipes de déneigement d'entretenir les routes prioritaires de manière efficace pendant l'hiver, a-t-il déclaré. »

L'interdiction de stationner la nuit dans les artères à déneigement prioritaire est imposée tous les ans, du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> mars, en vertu du *Règlement n<sup>o</sup> 6288/93*.

- 30 -

Les médias peuvent obtenir des renseignements directement de la ligne des médias de la ville de Winnipeg au 986-6000 ou par courrier électronique à [MediaInquiry@winnipeg.ca](mailto:MediaInquiry@winnipeg.ca)